

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés

- Eric TOFFART, agissant en qualité de Gérant de la société **TRCC consulting**, SAS au capital de 182.939 euros, dont le siège social est 63, rue Charles De Gaulle 78730 Saint Arnoult en Yvelines, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 322 367 491, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société en date du 30 juin 2011,

et

- Eric TOFFART, agissant en qualité de Gérant et au nom de la société à Responsabilité Limitée **ACEVEX** au capital de 15.244,90 euros, ayant son siège social 63, rue Charles De Gaulle 78730 Saint Arnoult en Yvelines, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 411 546 880, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une assemblée générale des associés en date du 30 juin 2011,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire ",

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de VERSAILLES, qui seront précédées de l'exposé ci-après

EXPOSE

1° L'Assemblée Générale Ordinaire des sociétés TRCC consulting et de la société ACEVEX réunie en date du 29 décembre 2010 ont arrêté un projet d'apport partiel d'actif consenti par la société TRCC consulting à la société ACEVEX et donné chacune au mandataire social les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

2° Sur requête conjointe des représentants des sociétés TRCC consulting et ACEVEX, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de VERSAILLES a, par ordonnance, désigné Monsieur Jean-Louis HEMMER en qualité de Commissaire à la scission des sociétés TRCC consulting et ACEVEX.

3° Deux exemplaires du projet de traité d'apport partiel d'actif ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de VERSAILLES, pour les sociétés TRCC consulting et ACEVEX.

4° L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié dans un journal d'annonces légales pour les sociétés TRCC consulting et ACEVEX.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

5° Chaque Société a mis à la disposition de ses associés, au siège social, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le contrat d'apport, les rapports de la gérance et du Commissaire à la fusion.

6° Aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2011, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société TRCC consulting a

- approuvé le traité d'apport partiel d'actif signé à Saint Arnoult en Yvelines le 31 mai 2011 avec la société ACEVEX,

7° Aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2011, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société ACEVEX, réunie postérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société TRCC consulting, a

- approuvé le traité d'apport partiel d'actif, les apports stipulés, leur évaluation et leur rémunération,

- décidé l'augmentation du capital social de la Société et la modification corrélative des articles 6 et 8 des statuts,

- décidé l'inscription de la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres créés au crédit d'un compte "Prime d'apport" d'un montant de 124.516,25 euros sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux,

- constaté la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital,

8° L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de l'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital a été publié dans un journal d'annonces légales habilité.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après:

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations d'apport partiel d'actif et d'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de VERSAILLES, avec deux exemplaires de la présente déclaration

- deux exemplaires du traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes,

- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société TRCC consulting du 30 juin 2010,

- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ACEVEX du 30 juin 2010,

- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société ACEVEX,

Fait à PITHIVIERS

Le 15 juillet 2011

En trois exemplaires.

TOLN TOLN